

LE ROLE DE L'AVOCAT DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE EN AFRIQUE

ABDOUL BAGUI KARI*

Résumé

Si aucun secteur d'activités ne semble aujourd'hui lui échapper, la corruption dans le secteur des investissements internationaux et notamment de l'énergie est, au regard des enjeux financiers qu'ils comportent, parmi les plus dévastatrices des efforts de développement ; A l'image des activités liées à l'armement et aux équipements de défense, les affaires autour de l'énergie en général, du pétrole et du gaz notamment sont classiquement entourées de secret, ce qui favorise des pratiques très souvent occultes et toujours malsaines dans la passation et l'exécution des contrats ;

Malgré les initiatives louables entreprises au nom de la lutte contre ce fléau, force est de constater que nombreuses sont les affaires de corruption dans le secteur de l'énergie mises en lumière par les medias au quotidien ; l'espoir dans ce secteur passe par l'implication des avocats dont le rôle déjà pluridimensionnel est interpellé par les défis de la transition énergétique de l'Afrique ;

Introduction

« Révolution éthique¹ », « campagne de redressement moral² » « rigueur et moralisation³ » et bien d'autres slogans politiques plus ou moins sincères ont été proclamés en Afrique et ailleurs dans le monde pour s'attaquer à la corruption et tenter de l'endiguer.

C'est dire que les gouvernants sont bien conscients de la réalité du phénomène dont l'impact négatif et dévastateur sur la vie quotidienne des populations, sur le développement économique des Etats et à terme sur la stabilité politique même de leurs pays est indéniable ;

A l'observation, l'on ne peut s'empêcher de constater cependant que les pouvoirs politiques qui ont mis en avant ces slogans idéologiques au soutien de leurs actions n'ont pas été les plus transparents, ni les moins corrompus dans l'histoire de leur pays ;

Le promoteur de la révolution éthique au Nigeria, le Président Shehu Shagari a été renversé un an seulement après par un coup d'Etat militaire ; la junte avait justifié son action par la nécessité de combattre la corruption qui avait atteint des proportions inquiétantes dans le pays tandis que le régime

Avocat, Droit international de l'Environnement, droit des Investissements et droit de la Concurrence, Secrétaire Général de l'Union Panafricaine des Avocats.

¹ Mouvement initié en 1982 au Nigeria par l'Administration du Président Shehu Shagari pour lutter contre la corruption dans son pays.

² Doctrine de la nouvelle éthique initiée au Zaïre, fondée sur le culte du Président Mobutu et qui proclame que le soutien du régime du Président c'est d'abord travailler consciencieusement, payer ses impôts et éviter la corruption.

³ Idéologie initiée au Cameroun en 1982 par le Président Paul Biya qui a succédé au Président Ahmadou Ahidjo dont il fut Premier Ministre à la suite d'une démission.

de Mobutu qui claironnait la campagne de redressement moral a fait le lit d'un système de népotisme et de corruption à grande échelle sans pareil au Zaïre avant sa chute.

Au Cameroun, le pays a connu une décadence notable de valeurs morales, indexé et classé à un moment comme le plus corrompu du monde par Transparency International.⁴ La corruption y a gangrené l'ensemble de l'appareil de l'Etat.

Il faut donc s'interroger sur la sincérité des proclamations des dirigeants politiques quant à leur volonté de combattre la corruption ou à tout le moins, sur les raisons de l'inefficacité de leurs actions qui en grande partie naissent de l'illégitimité des pouvoirs en place et de son corollaire, l'absence de l'obligation de rendre compte aux populations gouvernées.

La pression constante du public et celle de la communauté internationale sont donc nécessaires pour booster la volonté politique des dirigeants les plus velléitaires dans cette bataille planétaire.

Au plan international, il faut signaler les nombreuses initiatives tendant à engager les Etats, notamment et sans exhaustivité :

- Le code de conduite pour les entreprises transnationales de 1977,
- La convention contre les pratiques illicites de 1980. Ces 2 instruments ne sont jamais entrés en vigueur.
- La convention de l'OCDE⁵ du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales,
- Les recommandations de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales du 27 mai 1994,
- La convention des Nations Unies contre la corruption ;

Au plan régional africain et sous régional, il faut signaler :

- La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- Le protocole contre la corruption de la Communauté des Etats d'Afrique Australe pour le Développement (SADC) ;
- Le protocole sur la lutte contre la corruption de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;

Toutes ces conventions ont reconnu le rôle déterminant de la société civile dans le combat contre la corruption et ont préconisé l'implication effective de celle-ci et de chacun de ses membres dans cette bataille qui est loin d'être gagnée par la seule adoption des conventions.

Malgré ces efforts au niveau de la production des normes juridiques, les pratiques observées quotidiennement dans tous les secteurs d'activités en général et dans celui de l'énergie en particulier invitent à un questionnement permanent ;

En Angola, en Guinée Equatoriale, tout comme dans les monarchies du Golfe, des soupçons d'accaparement des revenus pétroliers par le clan familial des dirigeants sont régulièrement relayés par

⁴ Classement TI, 1999 : le Cameroun est noté 1,5/10.

⁵ Organisation de Coopération et de Développement Economique

les opinions publiques nationales et internationales ; cet accaparement et toutes les attitudes des gouvernants autour de la gestion de ce patrimoine énergétique national sont indéniablement des actes de corruption telle qu'elle est définie par Transparency International⁶.

Parce que le secteur d'énergie appelle des investissements importants qui impliquent nécessairement la circulation des capitaux énormes, la récurrence des pratiques de corruption est frappante et les exemples récents des scandales de corruption montrent le degré et l'ampleur du phénomène dans ce secteur d'activités à travers le monde ;

A Madagascar, un ancien ministre de l'énergie de la période de l'ère Rajoelina a été mis en examen pour corruption avec dix autres personnes.⁷

En Chine, une enquête gigantesque pour corruption impliquant un Haut responsable de la sécurité et un dirigeant de l'entreprise pétrolière nationale déchu est en cours.⁸

En Indonésie, le Ministre de l'énergie et le patron de l'agence de régulation de l'énergie ont été inculpés de corruption dans le scandale des paiements illégaux en contrepartie de certificats d'importation de pétrole et sont traduits au Tribunal pour jugement.⁹

En Algérie, un procès historique est en cours contre un haut dignitaire déchu pour corruption par obtention des retro commissions d'une société italienne sous forme d'actions en société et des biens immobiliers en Europe.¹⁰

En Tanzanie, un scandale de corruption impliquant la société indépendante de production d'énergie a emporté plusieurs membres du gouvernement, dont le Ministre de l'énergie.¹¹

⁶ Selon la définition retenue par Transparency International, la corruption est l'abus du pouvoir public à des fins personnelles.

⁷ L'ancien ministre est poursuivi depuis septembre 2014 pour détournement de chèques-carburant et malversations dans l'attribution de marché public avec 10 autres collaborateurs.

⁸ Le directeur général du géant de l'énergie chinois a été soupçonné par la justice d'avoir abusé de ses fonctions en ayant attribué d'importants contrats à des membres de sa famille et de favoriser l'obtention d'importants contrats d'équipement au fils de l'ex- responsable chinois de la sécurité, tombé en disgrâce. Ancien patron tout puissant de la sécurité intérieure chinoise et membre du comité permanent du bureau politique, ce même responsable est aussi accusé de détournements, abus de pouvoir entre autres. Il avait d'ailleurs travaillé au sein de la CNPC (China National Petroleum Corporation), maison mère de Petrochina Co. Ltd, dont il fut le directeur général entre 1996 et 1998.

⁹ Le Ministre a été accusé d'avoir reçu un pot de vin de 853 000 dollars, dans le cadre d'un vaste scandale de corruption touchant l'*Upstream Oil and Gas Regulatory Task Force* (SKKMigas), l'autorité publique de régulation du secteur énergétique dont le Directeur Général a été arrêté pour les mêmes faits.

¹⁰ Un ancien PDG du groupe, deux de ses enfants et huit ex-directeurs exécutifs de Sonatrach, une entreprise qui assure 95 % des recettes en devises du pays, font partie des accusés. L'ex PDG est soupçonné d'avoir accordé à la société Funkwerk Algérie des marchés de plus de 110 millions d'euros en contrepartie de cession d'actions à ses deux enfants. Le marché aurait également donné lieu à des commissions de 4 millions d'euros qui auraient servi à financer des cadeaux destinés à sa famille, dont un appartement à Paris. Le responsable est aussi soupçonné d'avoir favorisé la société italienne Saipem, filiale d'ENI, dans un contrat de 586 millions d'euros pour la réalisation d'un gazoduc entre l'Algérie et l'Italie. Saipem, dont le directeur pour l'Algérie avait pour conseiller un des fils de M. Meziane, avait ensuite sous-traité le marché à la société française Spiecapag qui était sa concurrente lors de l'appel d'offres. Soupçonné d'être au cœur de ce vaste système de corruption, le ministre de l'Énergie et des Mines entre décembre 1999 et mai 2010, est absent du procès pour cause de fuite aux Etats Unis.

¹¹ Madame la ministre de l'Aménagement du territoire Anna avait déjà été limogée par le président Jakaya Kikwete, suite à l'accusation portée contre elle d'avoir reçu 1,6 milliard de shillings (environ 821.000 euros) d'un des propriétaires de la société indépendante de production d'énergie IPTL, au cœur de l'affaire. Le ministre de la Justice a également démissionné. L'affaire avait éclaté lorsqu'un audit a révélé un versement frauduleux d'environ 120 millions de dollars de fonds publics à la société privée.

Au Tchad, la compagnie pétrolière américaine Griffiths Energy a reconnu que ses anciens dirigeants avait fait usage de corruption pour obtenir un permis pétrolier¹² ;

Ces exemples qui ne sont pas les seuls au monde démontrent que la corruption dans le secteur de l'énergie est une pratique universelle, une pratique généralement transfrontalière qui prend des formes diverses et qui met en cause presque toujours les dirigeants et hauts responsables des Etats ;

On est d'ailleurs presque enclin à penser que plus le potentiel énergétique d'un pays est important, plus grand est le risque de corruption auquel sont exposés ses gouvernants et agents publics ;

Les pays africains sont nombreux à posséder un potentiel énergétique enviable ; ils sont fatalement concernés par la corruption dans le secteur de l'énergie à cause notamment de ce vaste potentiel mais aussi à cause du besoin considérable d'investissements colossaux à réaliser dans le secteur ;

Les études révèlent que 10% seulement du potentiel hydroélectrique de l'Afrique est utilisé pendant que le rapport de Koffi Annan 2015 sur les progrès en Afrique¹³ fait état de ce qu'en dehors de l'Afrique du Sud, l'Afrique subsaharienne utilise moins d'électricité que l'Espagne ;

La RDC est un exemple illustratif de ce constat désolant. En effet, avec un potentiel hydroélectrique estimé à 100 gigawatts qui place le pays à la troisième place au monde juste derrière la Chine et la Russie, seuls 2,5 % de cette capacité a été développée et seulement 9% de la population ont accès à l'électricité ; Notre continent vit donc un contraste frappant parce que très riche en ressources énergétiques, il est très pauvre en approvisionnement.

Il est véritablement un continent de fractures énergétiques multiples :

- Fracture entre l'Afrique et le monde ;
- Fracture entre l'Afrique du Nord, l'Afrique du Sud d'une part et le reste de l'Afrique d'autre part ; L'Afrique du Nord et l'Afrique du Sud représentent 75% de l'énergie consommée par l'ensemble du continent tandis que le reste de l'Afrique, qui abrite pourtant près des trois-quarts de la population du continent, ne représente que le tiers restant de la consommation.
- Fracture entre l'exportation des ressources et la sous-consommation locale ; L'Afrique produit 12,4 % du pétrole, 7 % du gaz, 4,3 % du charbon de la planète mais ne représente que 3,4 % du pétrole, 3,1 % du gaz, 0,5 % du charbon consommés mondialement.
- Fracture entre le monde urbain et le monde rural.

Pour essayer de combler ce gap, booster les efforts de développement et mieux partager la prospérité sur le continent, les observateurs avertis ont mis en évidence la nécessité de donner la priorité aux gros investissements dans le secteur de l'énergie en Afrique.

¹² L'épouse de l'ambassadeur du Tchad aux Etats Unis aurait obtenu 2 millions de dollars pour faciliter l'obtention du permis et après cet aveu de corruption, la société américaine a obtenu un accord avec le Procureur fixant l'amende à 10.350.000 US\$

¹³ www.africaprogresspanel.org

La Banque Africaine de Développement a, à cet effet, estimé à près de 550 milliards de dollars US, les besoins d'investissement pour garantir l'accès à une énergie électrique fiable aux pays du continent d'ici 2030¹⁴ ;

Les statistiques relèvent aussi que 30% des découvertes mondiales de pétrole et de gaz de ces 5 dernières années proviennent d'Afrique subsaharienne ; Le golfe de Guinée demeure en effet l'une des rares régions du monde encore supposées contenir de vastes réserves intactes de pétrole brut léger doux.

L'intérêt poussé des investisseurs de tous horizons pour l'Afrique est donc compréhensible et il entraîne tout naturellement un foisonnement des grands contrats d'affaires dans le secteur de l'énergie fossile qui pour longtemps encore, domine le milieu ;

Les avocats se retrouvent très souvent au carrefour de ce mouvement des transactions internationales parce qu'ils interviennent en amont et en aval de la passation des contrats ;

Mais, à l'image de ce qui se passe dans les activités liées à l'armement et aux équipements de défense, les affaires autour de l'énergie en général, du pétrole et du gaz notamment sont classiquement entourées de secret, ce qui favorise des pratiques très souvent occultes et toujours malsaines dans la passation et l'exécution des contrats ;

Les conventions internationales, régionales et sous régionales de prévention et de lutte contre la corruption citées plus haut ont déjà posé les jalons de ce combat et ont établi des principes et des règles de bonne gouvernance tout en recommandant fortement l'implication de la société civile dans la quête titanesque de l'assainissement des pratiques et de transparence des transactions ;

Les avocats et de leurs ordres professionnels en tant qu'acteurs importants de la société civile sont à l'avant-garde des combats pour la primauté de la règle de droit et la bonne gouvernance ; A ce titre, ils ont l'obligation de s'impliquer véritablement dans cette bataille pour l'avènement d'une société africaine débarrassée de ce fléau ; ils¹⁵ doivent pouvoir jouer leur partition dans cette bataille, une partition qui est loin d'être négligeable auprès tant des pouvoirs publics, des entreprises que des citoyens et des autres composantes de la société civile¹⁶ ; le contexte actuel de transition énergétique qui peut poser de problèmes nouveaux de transparence ou exposer à un type nouveau de pratiques de corruption est un autre défi qui interpelle l'avocat africain dans son rôle contre la corruption dans ce secteur ;

I - Le rôle de l'avocat auprès des pouvoirs publics

Les avocats et leurs ordres professionnels ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre et la surveillance des conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption ;

¹⁴ Politique du secteur de l'énergie du groupe BAD

¹⁵ Pour la suite de l'article, le terme avocat et ordre professionnels des avocats renvoie à la même réalité quant à leur rôle dans le combat contre la corruption dans le secteur de l'énergie.

¹⁶ Le rôle de l'avocat dans la lutte contre la corruption est tellement d'actualité qu'il a été le thème central des travaux du congrès de l'Union Internationale des Avocats tenu à Macau en novembre 2013, et des rentrées solennelles des Barreaux du Togo en 2014 et du Burkina Faso en 2015 ;

A. *Présentation sommaire des conventions*

- *La convention des Nations Unies du 31 octobre 2003*¹⁷ ; Entrée en vigueur le 14 décembre 2005, elle présente un ensemble complet des normes, mesures et règlements que tous les pays peuvent appliquer pour renforcer leurs systèmes de lois et règlements et pour lutter contre la corruption. Elle prévoit des mesures préventives¹⁸ et celles tendant à l'incrimination¹⁹ des formes de corruption les plus fréquentes à la fois dans le secteur public et le secteur privé ; elle prévoit des mesures de coopération internationale,²⁰ l'assistance technique et les échanges d'informations entre les Etats²¹ pour faciliter la poursuite des actes de corruption ; un dispositif important relatif au recouvrement des avoirs (confiscation et restitution) issus de la corruption est également prévu par cet instrument.²²

Fait important, la convention internationale recommande aux Etats Parties de prendre des mesures nécessaires pour donner aux entités et personnes qui ont subi un préjudice du fait de la corruption, le droit d'engager une action en justice afin d'obtenir réparation²³, de même qu'elle crée un cadre de transparence devant permettre aux citoyens d'obtenir des informations sur le processus d'organisation, de fonctionnement et de prise de décisions de leurs administrations publiques²⁴. Dans le même sillage, la convention internationale invite les Etats à prendre des mesures appropriées pour favoriser la participation active des personnes et groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène.²⁵

- *La Convention de l'Union africaine*²⁶ ; Elle est entrée en vigueur le 5 août 2006 et pour tenir compte des difficultés de définition et de la diversité des systèmes juridiques africains, le texte de l'Union africaine est intitulé, convention sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Sont ainsi incriminées les pratiques de versement des pots de vin, le détournement des biens par des agents publics, le trafic d'influence, l'enrichissement illicite, le blanchissement de l'argent et le recel de biens.

Elle est l'un des rares textes de lutte contre la corruption qui comporte des dispositions impératives en ce qui concerne la corruption de personne à personne et la transparence dans les financements des partis politiques²⁷ ;

Autre point important de la convention, elle exige de façon impérative la déclaration des avoirs par les agents publics désignés lors de leur prise de fonction, pendant et après la fin de leur mandat, de même

¹⁷ La convention dite de Merida du nom du lieu de sa signature le 09 décembre 2003 au Mexique comporte 8 chapitres et 71 articles

¹⁸ Chapitre 2 de la convention

¹⁹ Chapitre 3 de la convention

²⁰ Chapitre 4 de la convention

²¹ Chapitre 6 de la convention

²² Chapitre 5 de la convention

²³ Article 35 de la convention

²⁴ Article 10 de la convention

²⁵ Article 13 de la convention

²⁶ La convention dite de Maputo, du nom du lieu de son adoption le 11 juillet 2003 au Mozambique comporte 28 articles

²⁷ Article 10 de la convention

qu'elle prévoit des restrictions sur l'immunité pour les agents publics²⁸ ; des dispositions sur le gel des avoirs à l'étranger ainsi que celles sur le rapatriement des fonds volés ou acquis de façon illégale sont prévues ;

La convention recommande aux Etats de créer un environnement favorable qui permet à la société civile et aux medias d'amener les gouvernements à faire preuve du maximum de transparence et de responsabilité dans la gestion des affaires publiques et à assurer la participation de la société civile dans le processus de suivi et même de consulter la société civile dans la mise en œuvre de la convention²⁹ ;

Au titre de la coopération internationale, la convention africaine prévoit spécifiquement que les Etats parties collaborent avec les pays d'origine des multinationales pour incriminer et réprimer la pratique des commissions occultes et autres formes de corruption lors de transactions commerciales internationales³⁰;

Un aspect important dans la mise en œuvre de la convention est le mécanisme de suivi prévu³¹ ;

Au niveau de chaque Etat, doit être mise en place une autorité indépendante, spécialisée dans la lutte contre la Corruption, chargée de soumettre, de recevoir les demandes d'aide et de coopération internationales en matière de corruption et de communiquer les informations à l'organe continental ;

Au niveau continental, la convention a prévu et créé le Comité consultatif sur la corruption composé de 11 membres élus par le Conseil exécutif de l'Union africaine ; il est chargé de promouvoir la lutte contre la corruption, de collecter les informations sur la conduite des multinationales exerçant en Afrique, d'élaborer des méthodologies, de conseiller les gouvernements, d'élaborer des codes de conduite pour les agents publics et d'établir des partenariats avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et la société civile ; le Comité présente au Conseil Exécutif un rapport périodique sur les progrès réalisés par chaque Etat Partie dans le cadre du respect des dispositions de la convention africaine³².

- *Les conventions sous régionales*³³

Les efforts de lutte contre la corruption avaient été perçus au niveau sous régional, certaines organisations d'Etats ayant à ce stade adopté des instruments juridiques bien avant l'Union africaine et les Nations Unies ;

²⁸ Article 7 de la convention

²⁹ Article 12 de la convention

³⁰ Article 19 de la convention

³¹ Article 22 de la convention

³² Pour plus d'informations, V. Me AKERE MUNA, comprendre la convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, TI, 2^e éd.

Le protocole contre la corruption de la Communauté des Etats d'Afrique Australe pour le développement (SADC) adopté le 14 aout 2001 est entrée en vigueur depuis le 6 juillet 2005 ; c'est la première convention en Afrique ;

Le protocole sur la lutte contre la corruption de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; adopté le 21 novembre 2001 par les Etats de la sous-région, ces derniers ont particulièrement trainé les pas pour la ratification de cet instrument³⁴ ; la rencontre sous régionale des Organisations de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest œuvrant dans la lutte anti-corruption et pour la transparence dans la gestion des affaires publiques qui s'est tenue à Ouagadougou en mai 2015 a annoncé que celle de 2016 se tiendra sur le thème de « la problématique de ratification et de transposition du protocole CEDEAO contre la corruption par les Etats parties³⁵ ».

Tous ces instruments supra nationaux ont prévu que les Etats parties adoptent des mesures législatives internes pour conférer le caractère pénal aux actes de corruption identifiés tout en encourageant la dénonciation et consacrant la protection des dénonciateurs ;

Le rôle de l'avocat et des ordres professionnels des avocats auprès des pouvoirs publics consiste donc à mener et soutenir les actions qui vont dans ce sens.

B. Rôle de l'avocat sur le plan général

❖ Plaidoyer pour l'adhésion aux instruments internationaux

Les Etats signataires des conventions internationales et régionales s'engagent parfois dans la voie de la lutte contre la corruption dans tous les domaines de la vie sociale comme par un effet de mode ou pour ne pas être stigmatisés par la communauté internationale ; des gouvernants pas particulièrement motivés à mener ce combat peuvent être tentés de trainer les pieds d'une fait d'une volonté politique assez faible ou même inexistante ;

Les ordres des avocats qui sont des groupes de pression au service de la promotion de l'état de droit et de la bonne gouvernance doivent s'engager dans des activités de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et maintenir la pression pour amener leurs Etats respectifs à signer les conventions internationales y relatives pour ceux qui ne l'ont pas fait à l'origine et à les ratifier ; les ordres des avocats doivent pour cela, être crédibles en renforçant les pratiques déontologiques de leurs membres ; Cette contribution des avocats au plan interne peut être relayée au niveau continental par les organisations et sociétés d'avocats à caractère régional³⁶ et continental comme le PALU³⁷. L'initiative salubre de l'Union Panafricaine des Avocats de mettre sur pied un code d'éthique à l'intention de ses membres associations nationales d'avocats est donc une étape décisive dans le sens de la crédibilisation des avocats et de leurs ordres d'une part et dans celui de la contribution efficiente de ceux-ci à la lutte contre la corruption à l'échelle du continent.

³⁴ Le Sénégal vient seulement de le faire en date du 25 juin 2015.

³⁵ Lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest : la Déclaration de Ouagadougou, L'express du Faso, mai 2015

³⁶ Il existe des associations sous régionales des avocats telles que la conférence des Barreaux UEMOA pour l'Afrique de l'Ouest, SADC Lawyers association, UNAAAC pour l'Afrique Centrale très peu active malheureusement, la East African Law society.

³⁷ Panafrican Lawyers Union

❖ *Promotion de la transposition dans les droits internes*

Une fois les ratifications obtenues, les conventions formulées très souvent en termes généraux invitent à une internalisation législative pour consacrer leur opérationnalité ;

Le rôle de l'avocat consiste ici à promouvoir à travers des activités de lobbying, le vote des lois nationales qui transposent et spécifient dans leurs pays les mesures préventives et les incriminations dans les différents secteurs sociaux de l'Etat ; Les Barreaux doivent formuler des propositions concrètes de mise en application de l'ensemble des dispositions impératives des conventions internationales ; Agissant comme conseillers des gouvernements de leurs Etats, les Avocats sont outillés pour faire des propositions allant dans le sens de l'internalisation de toutes mesures pertinentes contenues dans les conventions internationales.

C. Rôle de l'avocat au plan spécifique de l'énergie

L'énergie est à la fois source et conséquence du développement. L'accès à l'énergie, gage de conditions de vie décentes pour les populations, est aussi un puissant levier de développement pour l'économie et les industries locales. Des projets d'investissement en termes d'infrastructures et des contrats de concession sont donc censés être une préoccupation quotidienne des pays africains ;

Selon le rapport mondial sur la corruption en 2008 établi par Transparency International,³⁸ les projets hydroélectriques et les infrastructures connexes telles que la construction des routes d'accès et les tunnels, sont une cible privilégiée pour la corruption ; le montage de ces projets appelle généralement une complexité institutionnelle qui ne favorise pas le contrôle de la transparence des opérations ; plusieurs administrations sont souvent concernées (le choix du site peut relever de l'administration utilisatrice de l'infrastructure à construire, l'évaluation des biens et l'expropriation peuvent relever de l'administration foncière, l'indemnisation des populations peut relever de l'administration des Finances, les études techniques, la conception du projet de barrage, les études d'impact environnementales, le financement du projet, l'attribution du marché, la construction, l'équipement, la gestion et la maintenance sont toutes des activités qui concourent à la réalisation d'un seul projet d'infrastructures mais qui sont autant d'activités qui appellent autant des contrats des marchés publics susceptibles de concerner plusieurs ministères) ; le rapport de Transparency International a cité en exemple, le barrage construit par le Paraguay et l'Argentine comme un monument de la corruption ; commencé en 1983, l'ouvrage s'est achevé en 1994 et les couts de construction sont passés de 2,7 milliards de dollars à 11,5 milliards, soit une réévaluation de plus de 300%.

Dans le secteur de l'énergie fossile qui concentre les grands contrats qui vont de l'exploration à la distribution en passant par l'exploitation et la production à travers très souvent, la construction des projets infrastructurels d'envergure, le rôle essentiel de l'avocat consiste à s'engager dans le processus de la transparence de la décision publique, à savoir notamment :

- Conseiller, proposer à l'administration publique de soumettre des pactes d'intégrité aux entreprises et multinationales qui opèrent dans le secteur ; Les pactes d'intégrité sont des

³⁸ Le rapport 2008 portait sur la corruption dans le secteur de l'eau

accords volontaires (entre une entité publique et les entreprises privées soumissionnaires à un appel d'offres) qui mettent en exergue l'engagement des parties en compétition à bannir du processus toutes formes de corruption des agents publics ; Ces pactes prévoient un système de contrôle indépendant³⁹ qui supervise leur mise en œuvre afin de s'assurer que toutes les parties respectent leurs engagements et qui vise à garantir la transparence de la passation des contrats publics et à faciliter les vérifications nécessaires ; L'intérêt est justement de faire partie de ces comités de surveillance, c'est-à-dire de faire des avocats des acteurs des comités de vigilance prêts à donner l'alerte de toute pratique de corruption dans les investissements liés à l'énergie. En Amérique latine, les contrats de construction et d'équipement des projets hydro électriques font régulièrement référence aux pactes d'intégrité⁴⁰ ;

A Madagascar, la signature du pacte d'intégrité est une condition d'éligibilité des offres dans les marchés Publics. Les avocats doivent conseiller la généralisation de ce procédé parce que la mise en œuvre réussie du pacte signifie que le processus contractuel a été entrepris de façon transparente ; le système de contrôle indépendant qu'il comporte garantit la crédibilité et la légitimité du processus de prise de décision dans l'attribution des marchés publics⁴¹ ;

- Exiger des pouvoirs publics la publication des informations essentielles du processus de prise de décision concernant les grands projets d'infrastructures énergétiques et la passation des contrats d'investissements ; En somme, l'avocat doit demeurer cet aiguiser des consciences qui fait pression aux pouvoirs publics en vue de rendre les informations publiques et à la portée des citoyens ; un cas important mérite d'être souligné, celui du contrat d'achat d'énergie du barrage Bujagali Power Project en Ouganda ; le gouvernement ougandais n'ayant pas rendu publique l'information relative à cet accord d'achat d'énergie, la Haute Cour d'Ouganda a ordonné au Gouvernement de le faire à la demande des Organisations Non Gouvernementales conseillées par des avocats⁴² ; La Haute Cour d'Ouganda déclare qu'il s'agit d'un document public qui doit être mis à la disposition du public. La publication complète du contrat d'achat d'énergie est essentielle, si l'objectif est de mettre le public en position de pouvoir analyser, comprendre et participer aux débats en connaissance de cause relativement à la viabilité du projet et à son impact sur l'économie et le bien-être des Ougandais.

- Veiller au contrôle de la déclaration des avoirs des agents publics. Certains Etats tardent à rendre opérationnel le système de déclaration des revenus des agents publics.⁴³ Les avocats contribueraient à ce contrôle en siégeant au sein des organes en charge de recueillir ces

³⁹ Les pactes d'intégrité prévoient des comités de surveillance pilotés par des structures autonomes.

⁴⁰ Cas des projets EL Cajon de Santa Maria del Oro et Yesca au Mexique

⁴¹ Sur la question, TI, les pactes d'intégrité dans le secteur de l'eau : Guide de mise en œuvre pour les agents du gouvernement, 2010

⁴² Greenwatch vs UETC ref. HCT-00-CV-MC-0139 de 2001

⁴³ Au Cameroun, la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 a prévu en son article 66 la déclaration des biens par certains agents publics ; le parlement a attendu 10 ans pour voter la loi 03/2006 du 25 Avril 2006 Relative à la Déclaration des Biens et Avoirs qui prévoit pour son application des décrets présidentiels à ce jour non signés ; près de 20 ans après la disposition constitutionnelle de 1996, elle est donc inappliquée du fait de la carence des textes d'application que doit prendre le Chef de l'Exécutif ; Dans une sortie médiatique du 14 juillet 2012, le porte-parole du gouvernement qui réagissait à l'interpellation du réseau des sociétés civiles sur la question a même déclaré que les institutions qui existent au Cameroun jouent le rôle de l'article 66 de la Constitution et le font mieux.

déclarations. Cette participation permet de contrôler et de dénoncer les variations suspectes du patrimoine des agents publics⁴⁴.

II. Rôle de l'avocat auprès des entreprises

En sa qualité de conseil des entreprises, l'avocat doit veiller à la promotion de bonnes pratiques par celles-ci dans le cadre de leurs activités commerciales ; à ce titre, l'avocat doit :

❖ *En amont, promouvoir les codes ou chartes d'éthique des entreprises*

Les codes d'éthique⁴⁵ sont des déclarations des valeurs, des normes minimales et des pratiques commerciales élargies, parfois aux fournisseurs de l'entreprise que celle-ci s'engage à respecter et à faire observer par ses fournisseurs ;

Un exemple dans le secteur de l'énergie est le document proposé par Transparency International aux entreprises telles que Shell, General Electric et Norsk Hydro connu sous le nom des principes d'action contre la corruption⁴⁶ de 2001 ;

La contribution de l'avocat qui conseille les entreprises exerçant dans le secteur de l'énergie est de recommander à celles-ci la pratique des codes d'éthique, de souscrire lui-même et de respecter ces codes en tant que partenaire de l'entreprise ;

❖ *En aval, veiller à la transparence des paiements effectués*

La société civile a initié en 2002 un mouvement de transparence dénommé « *publiez ce que vous payez* » ; ce mouvement regroupe aujourd'hui une coalition de près de 300 organisations non gouvernementales dans le monde et constitue une action de transparence salutaire ;

Cette initiative a inspiré des législations à travers le monde, notamment, la directive de l'Union européenne « *comptable et transparence* », la loi américaine Dodd Frank et la loi canadienne sur les mesures de transparence dans le secteur extractif qui obligent les grandes entreprises opérant dans les secteurs du pétrole, du gaz, de l'extraction minière et d'exploitation forestière, de publier l'ensemble des paiements supérieurs à 100.000 euros qu'ils ont versés aux gouvernements des pays où elles travaillent pour chaque projet ;

Au niveau mondial, la norme qui vise à promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources naturelles des pays est l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) dont la mise en œuvre est soutenue par une coalition composée du gouvernement, des entreprises et de la société civile ;

⁴⁴ La commission de déclaration des biens créée au Cameroun par la loi de 2006 n'a pas prévu la participation de l'Ordre des Avocats, mais celle de la Chambre des Notaires, officiers publics qui travaillent sous la responsabilité du Ministre de la Justice.

⁴⁵ Le rapport mondial de TI 2009 sur la corruption relève que le code est un outil efficace s'il est conçu et utilisé intelligemment ;

⁴⁶ Business Principles for Countering Bribery élaborés par TI en 2001

Les avocats et leurs ordres professionnels doivent s'impliquer dans ce processus de transparence en invitant leurs clientes, les entreprises bénéficiaires des marchés publics dans le secteur de l'énergie à déclarer ce qu'elles paient.

III – le rôle de l'avocat auprès des ONG⁴⁷ et du public

Les conventions internationales et les lois sont en partie très techniques (et donc difficiles de compréhension pour le citoyen ordinaire). L'avocat possède les compétences et aptitudes techniques nécessaires pour traduire les textes juridiques en langage simple afin de les rendre compréhensible aux populations⁴⁸ ;

Des séminaires de formation et d'explication des lois doivent être régulièrement organisés par les sociétés d'avocats à l'intention des medias, des organisations non gouvernementales ;

Ensuite, l'avocat doit assister les victimes de la corruption devant les juridictions et autres instances indépendantes pour la réparation des préjudices ; c'est le lieu de proposer que des class actions spécifiques puissent être encouragées et instaurées par les législations des Etats africains pour permettre des actions de groupe visant à la réparation du préjudice collectif ; la convention de l'Union africaine reconnaît le droit des entités et personnes qui ont subi un préjudice du fait de la corruption, d'engager une action en justice afin d'obtenir réparation.⁴⁹

Un exemple d'implication de l'avocat dans l'assistance juridique, c'est celui du partenariat conclu entre Transparency International Cameroun et le Barreau avec l'appui de la coopération française ; en vertu de cette convention cadre, l'Ordre des Avocats met ses membres à la disposition de l'antenne nationale de l'organisation non gouvernementale mondiale pour assister devant la justice, les victimes des actes de corruption qui en demandent réparation et la coopération française finance les frais de procédures et honoraires d'avocats ; ce partenariat est de signature récente⁵⁰ et son évaluation après quelques années permettra d'apprécier l'impact du rôle de l'avocat dans ce combat général.

L'avocat a également un rôle d'expertise important à jouer dans le processus de restitution à la collectivité publique, des avoirs issus de la corruption confisqués. Il s'agit très souvent des cas complexes à ramifications internationales diverses et dont la mise en œuvre nécessite une connaissance pointue du droit comparé⁵¹ ;

Les défis qui interpellent l'avocat dans la lutte contre la corruption dans le secteur de l'énergie sont donc connus, mais les mutations du monde liées à la perspective ou à la réalité de la transition énergétique invitent l'avocat à une remise à niveau permanente pour être à même de cerner très rapidement les pratiques nouvelles de corruption qui peuvent naître de la mise en œuvre des politiques autour des énergies renouvelables.

⁴⁷ Organisations Non Gouvernementales

⁴⁸ En ce sens, l'excellente initiative de Me AKERE MUNA qui a expliqué en termes simples la convention de l'Union africaine ;

⁴⁹ Article 35 de la convention

⁵⁰ Avril 2014

⁵¹ Sur la question, Saliou BAH, la restitution des avoirs issus de la corruption dans les conventions anti-corruption internationales: Une avancée conceptuelle et normative à la portée pratique limitée, RDAI/BLJ, N1, 2010.

IV – les nouveaux défis posés par la transition énergétique

La recherche des solutions au problème du réchauffement climatique d'une part et les préoccupations relatives à la maîtrise de l'énergie sur la durée ont conduit à la nécessité de se tourner vers les énergies renouvelables encore appelées énergies propres⁵² parce qu'elles engendrent peu de déchets ou d'émissions polluantes ;

Dans des pays comme le Danemark, les investissements annuels dans le solaire, l'éolien et l'hydroélectricité surpassent déjà ceux réalisés en faveur des énergies fossiles ;

Cette tendance ne devrait pas épargner l'Afrique où il existe un formidable potentiel de développement des énergies renouvelables qui est insuffisamment exploité⁵³ ;

Selon une étude conjointe de l'Agence Française de Développement et la Banque Africaine de Développement sur l'énergie en Afrique à l'horizon 2050⁵⁴, les énergies renouvelables représentent environ 3 % de la consommation énergétique finale en Afrique ; Pourtant, le continent recèle des gisements de production d'électricité, de chaleur ou de carburants à partir de sources renouvelables telles que la géothermie (à partir de la chaleur stockée à la surface de la terre), l'éolien (à partir de l'air ou du vent qui circule dans l'atmosphère), le solaire (à partir des rayons du soleil) ou la biomasse (à partir des matières organiques végétales ou animales) ;

Les pays africains commencent à valoriser ce potentiel et des investissements dans ce secteur novateur sont programmés dans plusieurs pays du continent ;

L'Algérie a lancé en 2011, son Programme national de développement des énergies nouvelles et renouvelables et de l'efficacité énergétique. Ce programme, qui s'étale sur la période allant de 2011 à 2013, ambitionnait de produire 22 000 MW d'électricité à partir du solaire et de l'éolien dont 10 000 MW destinés à l'exportation.

Le programme de développement des énergies renouvelables pour la période 2015-2030 déjà adopté a permis la réalisation de projets pilotes et d'études sur le potentiel national ; il précise les objectifs d'installations d'ici à 2030.

⁵² Energies d'origine renouvelables, www.wikipedia.org

⁵³ Selon *Bloomberg New Energy Finance*, un "boom" des énergies renouvelables en Afrique subsaharienne est prévu : les nouvelles capacités installées en 2014 devraient dépasser le total de celles installées de 2000 à 2013. L'investissement atteindra 4,4 milliards d'euros, contre un milliard par an entre 2006 et 2011 ; et en 2016, les investissements atteindraient 5,8 Mds €. Le Kenya devrait accueillir 1,4 GW de renouvelables ; l'Éthiopie installera 570 MW de géothermie et d'éolien entre 2014 et 2016 ; l'Afrique du Sud devrait installer 3,9 GW en 2015-16, surtout en éolien et solaire, et prévoit 17,8 GW d'ici 2030.

⁵⁴ Jean-Pierre Favennec, 10 décembre 2009, 84P.

Le Cap-Vert cherche une pénétration de l'énergie renouvelable de 50% dans le milieu de production électrique d'ici 2020. L'objectif de pénétration de 25% a été atteint en 2012 comme prévu, ce qui fait de ce pays, celui qui a la plus forte pénétration d'énergie renouvelable par habitant dans la région de la CEDEAO⁵⁵.

D'autres pays ont également adopté des objectifs similaires ; le Sénégal avec 15% de pénétration en 2020, le Ghana et le Mali avec 10% de pénétration en 2020 et 2022 respectivement, le Nigeria, 10% de la capacité électrique installée d'ici 2020 et la Côte d'Ivoire avec 5% de pénétration en 2015⁵⁶.

Cette nouvelle orientation des pays africains ne va pas sans risques nouveaux de corruption ou de blanchiment de fonds, tant les enjeux financiers sont considérables et les techniques de mise en œuvre complexes ; deux (2) mécanismes qui traduisent cette complexité méritent d'être présentés :

- Le « *green bonds*⁵⁷ »

Le financement des infrastructures nouvelles de développement des énergies renouvelables est aujourd'hui soutenu par des titres d'obligations émis sur le marché par les entreprises ;

Le marché des obligations vertes s'est développé à partir de 2008, avec les premières émissions de la Banque mondiale et il brasse aujourd'hui d'importants capitaux ; les statistiques font état de près de 40 milliards de dollars US de green bonds émises en fin d'année 2014 et de 100 milliards de dollars US, les estimations d'émissions d'ici à fin 2015 ;

Ce marché qui concerne des flux financiers colossaux est pourtant encore à la recherche de ses repères juridiques et le risque du *greenwashing* ou Eco blanchiment n'est pas exclu, les entreprises pouvant mettre en avant l'image d'investisseurs soucieux de la protection de l'environnement pour lever des fonds verts sur le marché et les utiliser à d'autres fins ;

Pour harmoniser les règles de la mise en œuvre de ce type nouveau d'obligations, les principales banques internationales intervenant dans le secteur ont élaboré en avril 2014 « *les green bonds principles* » qui représentent à l'heure actuelle le seul cadre régissant les titres verts ; il prévoit la désignation d'un expert pour certifier l'utilisation conforme des fonds reçus. En marge des procédures de certification externe, les émetteurs prévoient aussi généralement un *reporting*.

La Banque Africaine de Développement dispose d'un programme des obligations vertes en phase avec l'objectif « Croissance verte » de l'institution qui vise une croissance durable pour le continent en aidant l'Afrique à faire une transition progressive vers la croissance verte. Ce programme favorise le financement de projets éligibles dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Les entreprises sont ainsi soutenues dans les politiques d'investissement liées au changement climatique par les obligations vertes de la Banque africaine.

⁵⁵ Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

⁵⁶ Cloé Gotteland Aibar, La situation énergétique de l'Afrique, janvier 2013, Publié le 20 janvier 2014 www.climatdeveloppement.org

⁵⁷ Romain De Oliveira, Les "obligations vertes", comment ça marche?, 08/10/2014, www.youphil.com

La maîtrise du montage de ces modes de financement spécifiques des infrastructures énergétiques par les avocats africains est donc indispensable pour pouvoir prévenir les pratiques de corruption dans le processus et conseiller utilement leurs Etats et les entreprises concernées ;

- *Le marché de carbone*

Le marché du carbone⁵⁸ est un système d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre, crédits de carbone et quotas carbone.

Concrètement, à chaque pays émetteur de gaz à effet de serre est attribué un plafond d'émission et un quota d'émission correspondant à ce plafond sur une période donnée.

Ceux qui ont émis plus de gaz à effet de serre que le niveau autorisé doivent acheter les quotas qui leur manquent pour continuer à émettre, sauf à se voir infliger une forte amende en général non libératoire. Inversement, ceux qui ont émis moins que la quantité de quotas qui leur est allouée peuvent vendre sur le marché les quotas restants non utilisés ou, lorsque le marché le permet, les conserver en vue de les utiliser à la période suivante.

L'unité de compte et d'échange est le quota et il représente une tonne de carbone (ou gaz à effet de serre équivalent). Les transactions peuvent se faire sur un marché organisé (une bourse de carbone) ou de gré à gré (*Over The Counter*), directement entre un acheteur et un vendeur.

L'Afrique qui pollue très peu du fait de la très faible consommation des énergies fossiles est donc susceptible de tirer parti de ce commerce, avec des projets de compensation de carbone qui s'y développent de plus en plus⁵⁹ ; c'est une véritable industrie qui va se tisser autour de la finance carbone inspirée des Mécanismes de Développement Durable du Protocole de Kyoto ;

Ces nouveaux mécanismes impliquent des mouvements transfrontaliers des capitaux importants qui peuvent transiter par des avocats et posent nécessairement les problèmes de la transparence des transactions et la traçabilité des capitaux ;

Le débat existe depuis quelques années sur le rôle que doivent jouer les avocats dans la lutte contre le blanchiment de capitaux⁶⁰, et plus particulièrement sur la question de savoir si le secret professionnel auquel ils sont tenus en toutes circonstances permet qu'ils soient soumis à l'obligation de déclaration aux cellules nationales de renseignements financiers, le soupçon qu'ils peuvent avoir vis à vis de leurs clients⁶¹ ; les législations prises pour promouvoir la lutte contre le blanchiment des fonds qui soumettaient les avocats à cette obligation de déclaration de soupçon ont donné lieu parfois à des vives

⁵⁸ Anaïs Delbos et Christian de Perthuis, *les marchés de carbone expliqués*, *caring for climate series*

⁵⁹ Au 2^e forum africain de carbone tenu à Nairobi en mars 2010, près de 120 projets avaient été annoncés avec l'Afrique du Sud, l'Egypte, le Kenya et l'Ouganda comme leaders du marché.

⁶⁰ Les conventions l'assimilent à la corruption

⁶¹ Les textes régionaux tendant à lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme existent en CEMAC, CEDEAO ; ils prévoient la création des cellules de renseignements financiers au niveau des Etats.

protestations des Ordres d'avocats⁶² et l'Union Internationale des Avocats a pris une position sur la question⁶³ ;

Le rôle de l'avocat consiste ici à accompagner les investissements dans le cadre de cette transition énergétique avec les mécanismes qu'elle propose dans le respect de ses obligations déontologiques, à la vérité toujours compatibles et conciliables avec les intérêts nobles de lutte contre les pratiques de corruption et de blanchiment.

Dans la célèbre affaire *Michaud c/ la France*, la Cour Européenne des droits de l'homme a souligné l'importance de la confidentialité des échanges entre les avocats et leurs clients ainsi que le secret professionnel des avocats. Elle a estimé cependant que l'obligation de déclaration de soupçon poursuit le but légitime de la défense de l'ordre et de la prévention des infractions pénales dès lors qu'elle vise à lutter contre le blanchiment de capitaux et les infractions pénales associées, et qu'elle est nécessaire pour atteindre ce but. Telle qu'elle est mise en œuvre en France, l'obligation de déclaration de soupçon ne porte pas une atteinte disproportionnée au secret professionnel des avocats, puisque ceux-ci n'y sont pas astreints lorsqu'ils exercent leur mission de défense des justiciables et que la loi a mis un filtre protecteur du secret professionnel en prévoyant que les avocats ne communiquent pas directement leurs déclarations à l'administration, mais à leur Bâtonnier.

Conclusion

Le secteur de l'énergie est particulièrement attractif en Afrique et cette attraction va malheureusement de pair avec des pratiques de mal gouvernance et de corruption parfois relayées par les medias ;

Des instruments internationaux de prévention et de lutte contre la corruption engagent les Etats africains et le Programme régional pour l'Afrique en matière de lutte contre la corruption 2011/2016 de la Commission Economique pour l'Afrique renforce et complète le Plan stratégique du Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la corruption ; il vise à renforcer la lutte contre la corruption sur le continent et comme tous les autres instruments juridiques, il intègre les acteurs non étatiques de la société civile, des medias et le secteur privé ;

Aux cotes de ces instruments internationaux et régionaux et dans le cadre de la mise en œuvre de ceux-ci, les Etats déploient des politiques nationales de prévention et de lutte qui portent plus ou moins de résultats ;

L'implication des juristes en général et des Ordres des avocats en particulier dans la lutte contre la corruption est indispensable pour booster ces efforts et contribuer à traduire en réalité les intentions supposées ou réelles des gouvernants ; cette implication des avocats devra consister à cultiver la

⁶² En France et en Belgique notamment, la Cour Européenne des droits de l'Homme et la Cour de cassation respectivement ont été saisies pour sanctionner les dispositions des lois nationales qui soumettaient les avocats à l'obligation de déclaration de soupçon.

⁶³ En date du 11 juin 2012, l'Union Internationale des Avocats rappelle que si la lutte contre le blanchiment d'argent mal acquis et le financement du terrorisme doit être menée sans merci, la sauvegarde des valeurs fondamentales de l'Etat de Droit interdit cependant que l'on fasse de la délation un moyen au service de cette lutte au mépris de la protection du droit fondamental à l'accès au droit et à la justice.

transparence, c'est-à-dire à mettre la lumière sur tous les actes posés au quotidien par les investisseurs et les agents publics, parce que la corruption n'aime pas la lumière ; cette implication devra aussi consister à créer le risque autour de l'activité de corruption par la dénonciation systématique et la poursuite des actes de corruption.

L'efficacité de ce combat passe aussi par une coopération entre les Ordres des avocats africains et une coordination souple et méthodique de cette collaboration ; L'Union Panafricaine des avocats, organe continental est donc particulièrement interpellée en ce sens, car comme le dit, la sagesse populaire, « seule l'union fait la force ».

Références

Ouvrages

AKERE MUNA, Comprendre la convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, Transparency International, 2004
Robert KLITGAARD, Combattre la corruption, Nouveaux Horizons, 2002

Etudes

Africa energy outlook, Une étude sur les perspectives énergétiques de l'Afrique subsaharienne, IEA, 2014, www.weo.Africa_french
Commission européenne, le secteur de l'énergie en Afrique de l'Ouest, www.energy_fr
Banque Européenne d'Investissement, Relever le défi de l'énergie en Afrique, juin 2015, www.energy_challenge_africa_fr
Miguel BARROS, 15 observations on the phenomenon of corruption, UIA Macau 2013
Saliou BAH, la restitution des avoirs issus de la corruption dans les conventions anti-corruption internationales : une avancée conceptuelle et normative à la portée pratique limitée, Thomson Reuters, 2010
TI, Pactes d'intégrité dans le secteur de l'eau, 2010
AFD et BAD, L'énergie en Afrique à l'horizon 2050, Jean-Pierre Favennec, décembre 2009.
Cloé Gotteland Aibar, La situation énergétique de l'Afrique, 01.2013, www.climatdeveloppement.org
Romain De Oliveira, Les "obligations vertes", comment ça marche?, 08/10/2014, www.youphil.com
Anaïs Delbos et Christian de Perthuis, les marchés de carbone expliqués, caring for climate series
TI, les conventions contre la corruption en Afrique : Que peut faire la société civile pour qu'elles fonctionnent ? 2006

Rapports

TI, Rapport mondial sur la corruption, le secteur de l'eau, 2008
TI, Rapport mondial sur la corruption, le secteur privé, 2009
TI, Rapport mondial sur la corruption, les changements climatiques, 2011
SCPC, Rapport sur l'état de la corruption en France, 2011
BAD, Rapport du panel de haut niveau, investir dans l'avenir de l'Afrique, la BAD au 21^e siècle, 2007

Articles de presse

Bulletin, World Bank policy and research, July – September 1997, Vol 8, Number 3
Réformes économiques, Center for International Private Enterprise, Numéro spécial 2000
Jeune Afrique, 05.03.2013, Algérie : Corruption à Sonatrach, le système Chakib Khalil
Jeune Afrique, 08.06.2015, Algérie : Report du procès d'ex cadres de Sonatrach pour corruption
Le figaro.fr, 28.04.2015 : Le président du géant chinois de l'énergie tombe pour corruption
L'express du Faso, mai 2015, Lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest : la Déclaration de Ouagadougou

Liens internet

www.wiki.org/energie_reouvelabe